

Considérations de protection eu égard aux personnes fuyant la Jamahiriya arabe libyenne – Recommandations du HCR (Au 25 février 2011)

1. Introduction

Des milliers de personnes fuient aujourd'hui la Jamahiriya arabe libyenne, suite à l'escalade des troubles et de la violence à l'intérieur du pays. La plupart des personnes s'enfuient par la route vers l'Égypte et la Tunisie, mais on recense également des départs par voie terrestre, aérienne ou maritime vers d'autres pays. Nous disposons d'une information parcellaire sur la situation actuelle en Jamahiriya arabe libyenne, mais il existe des rapports crédibles et alarmants sur l'usage excessif de la force contre les civils ainsi que sur le nombre de victimes qui se comptent par centaines. La violence dont il est fait état cible spécifiquement les groupes importants d'étrangers dans le pays, y compris les réfugiés et les demandeurs d'asile. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a demandé qu'un terme soit mis à la violence contre les civils et qu'une assistance humanitaire internationale soit fournie au peuple libyen.

Le HCR a renforcé ses opérations dans les pays touchés par les récents déplacements en Afrique du Nord afin d'apporter un appui nécessaire aux gouvernements. Le HCR maintient des contacts étroits avec les gouvernements concernés et s'efforce de les aider, comme il convient, à satisfaire les besoins spécifiques et à répondre aux mouvements particuliers auxquels ils font ou pourraient faire face.

2. Recommandations du HCR

Compte tenu de la situation actuelle en Jamahiriya arabe libyenne, le HCR délivre les conseils suivants relatifs au traitement des arrivants de Jamahiriya arabe libyenne ainsi qu'aux éventuels retours vers ce pays. Ces conseils ne constituent pas des principes directeurs sur l'éligibilité concernant le statut de réfugié accordé par le biais de systèmes d'asile nationaux. En conséquence, le HCR prend position sans préjudice des décisions prises, au cas par cas, sur les demandes d'asile présentées par les personnes provenant de la Jamahiriya arabe libyenne. La position du HCR sera passée en revue à mesure que la situation évoluera et sera actualisée, si nécessaire.

Toutes les personnes quittant la Jamahiriya arabe libyenne devraient obtenir l'accès au territoire, sans discrimination, indépendamment de leur origine.

Le HCR se félicite de la politique mise en œuvre par le Gouvernement tunisien pour accueillir tous les arrivants de Jamahiriya arabe libyenne. Nous apprécions également l'engagement du Gouvernement égyptien d'accorder l'entrée aux ressortissants libyens, ainsi qu'à de nombreux autres ressortissants de pays tiers, y compris des réfugiés et des demandeurs d'asile enregistrés auprès du HCR. Le HCR lance un appel à tous les gouvernements voisins d'Afrique du Nord et d'Europe pour qu'ils maintiennent ouvertes les frontières terrestres, aériennes et maritimes à l'intention des personnes contraintes de fuir la Jamahiriya arabe libyenne. Aucun retour forcé ne devrait avoir lieu vers la Jamahiriya arabe libyenne.

Toutes les personnes quittant la Jamahiriya arabe libyenne devraient bénéficier de dispositifs d'accueil où leurs besoins immédiats peuvent être satisfaits.

Ces dispositifs d'accueil pour répondre aux besoins essentiels immédiats des nouveaux arrivants aux plans matériel et psychosocial (par exemple logement, vivres, vêtements et services médicaux) devaient être mis en place pour ces personnes, indépendamment de leur statut, afin de leur dispenser une assistance jusqu'à ce qu'elles puissent être référées vers les services compétents et les procédures plus directement adaptées à leur situation. Des locaux d'accueil spécifiques, où un éventail de services nécessaires pourrait être fourni comme il convient, avec le soutien de différents acteurs humanitaires, y compris le HCR, pourraient s'avérer particulièrement utiles pour les pays enregistrant un grand nombre d'arrivées en provenance de Jamahiriya arabe libyenne.

Pour la sûreté et la sécurité des arrivants, des locaux réservés à l'accueil, même temporaires, pourraient être aménagés à une distance suffisante de la frontière libyenne afin de garantir la sécurité.

Compte tenu de la diversité des profils de la population quittant la Jamahiriya arabe libyenne, le HCR demande une réponse de protection différenciée, facilitée par l'établissement de profils et l'aiguillage dès l'arrivée dans le pays hôte.

Les informations initiales concernant les nouveaux arrivants laisse à penser qu'ils pourraient se répartir en différents groupes :

- Ressortissants de pays tiers ayant résidé en Jamahiriya arabe libyenne en tant que travailleurs migrants ou pour d'autres motifs, et qui souhaitent rentrer dans leur pays d'origine ;
- Personnes ayant des besoins spécifiques (par exemple femmes vulnérables, enfants non accompagnés/séparés ou personnes victimes de la traite) ;
- Ressortissants libyens fuyant la persécution, la violence et les troubles graves de l'ordre public en Jamahiriya arabe libyenne ;
- Personnes pouvant faire l'objet d'exclusion de la protection internationale des réfugiés ou n'étant pas éligibles pour cette protection ; et
- Réfugiés ou demandeurs d'asile de pays tiers ayant résidé et/ou transité en Jamahiriya arabe libyenne, enregistrés ou non.

Le HCR recommande d'octroyer une protection temporaire aux ressortissants libyens en attendant la clarification sans appel des circonstances de leur fuite ainsi que des dispositifs de solutions possibles.

Etant donné la situation qui prévaut en Jamahiriya arabe libyenne, le HCR estime que les ressortissants libyens relèvent en principe de sa compétence. Sur la base des informations dont dispose le HCR, il estime que la situation dans ce pays entre dans le champ d'application de la Convention de 1969 de l'OUA relative aux réfugiés¹. Les circonstances dont peuvent se prévaloir un certain nombre de ressortissants libyens peuvent également relever du champ d'application de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, ou des instruments ou structures de protection subsidiaires.

Compte tenu de l'extrême volatilité de la situation en Jamahiriya arabe libyenne, évoluant rapidement de jour en jour, le HCR estime que la réponse la plus appropriée à la diversité des besoins des libyens fuyant leur pays est l'octroi d'une protection temporaire en attendant l'éclaircissement de la situation et la mise en place de possibles solutions².

¹ Convention de 1969 de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes de réfugiés en Afrique.

² Voir article II, paragraphe 5 de la Convention de l'OUA relative aux réfugiés ou la Directive du Conseil de l'Union européenne 2001/55/EC du 20 juillet 2001 sur les normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil. Les cadres juridiques nationaux existants dans un certain nombre de pays contiennent également différentes dispositions sur le séjour temporaire dans des situations exceptionnelles.

Le HCR est également tout à fait conscient de la nécessité de déployer des efforts particuliers pour identifier les personnes qui pourraient être exclues de la protection internationale garantie aux réfugiés ou qui pourraient ne pas être éligibles du fait de leur implication continue dans des activités militaires.

Il pourrait y avoir, parmi les groupes fuyant la Jamahiriya arabe libyenne, des personnes impliquées, soit de par les postes de pouvoir qu'elles occupaient, soit de par leurs activités au cours de l'agitation récente, dans de graves actions criminelles. Ce groupe pourrait inclure, entre autres, des personnes liées à la police ou aux forces armées libyennes, aux groupes paramilitaires, aux mercenaires étrangers ou à d'autres groupes armés.

Pour ces personnes, il conviendra d'examiner scrupuleusement toutes les questions de responsabilité en matière de violations graves des droits humains ou d'autres crimes pouvant donner lieu à l'exclusion de la protection internationale des réfugiés. Un tel examen s'applique également aux personnes ayant appartenu à des groupes paramilitaires ou aux mercenaires étrangers et qui auraient été employés par les autorités libyennes. Dans la mesure du possible, ces personnes doivent être séparées des civils qui arrivent.

Les ressortissants de pays tiers qui prétendent être réfugiés ou se prévalent, pour toute autre raison, du droit à la protection internationale devraient être référés vers les instances nationales chargées de l'asile, ou, si nécessaire, vers les procédures de détermination du statut de réfugié, conformément au mandat du HCR, pour voir leur demande d'asile examinée.

La Jamahiriya arabe libyenne a été un pays de transit et de destination pour les réfugiés et d'autres personnes ayant besoin de protection internationale en provenance de pays tiers. Les personnes qui ont été reconnues comme réfugiés en Jamahiriya arabe libyenne par le HCR, en vertu de son mandat, incluent des Palestiniens et des Iraquiens. Des réfugiés soudanais, éthiopiens, somaliens et érythréens ainsi qu'un petit nombre de réfugiés d'autres pays vivent également en Jamahiriya arabe libyenne.

Toutefois, on dénombre également des personnes dont les demandes n'ont pas encore fait l'objet d'un examen, notamment :

- Les personnes enregistrées comme demandeurs d'asile auprès du HCR en Jamahiriya arabe libyenne ; et
- Les ressortissants de pays tiers ou apatrides qui prétendent avoir besoin de protection internationale mais qui n'ont pas encore eu accès au HCR ou qui n'ont encore pas pu demander la protection des réfugiés, particulièrement en raison des restrictions imposées aux activités du HCR par le Gouvernement libyen.

Le HCR recommande de référer ces personnes vers les instances nationales chargées de l'asile ou, dans les pays qui n'en sont pas dotés, vers les procédures de détermination du statut de réfugié, conformément au mandat du HCR, afin que leurs besoins de protection soient évalués.

Des dispositifs devraient être mis en place pour répondre aux vulnérabilités particulières, parmi lesquelles les enfants séparés/non accompagnés, les femmes dans les situations à risque, les personnes victimes de la traite, les personnes âgées, les personnes traumatisées.

Le HCR ne dispose pas encore d'informations concernant les personnes arrivant dans différents Etats hôtes, ne connaît pas leur nombre et ne sait pas s'ils ont des besoins spécifiques. Toutefois, il estime que les enfants non accompagnés/séparés, les personnes âgées, les femmes dans des situations à risque, les personnes victimes de la traite, les personnes traumatisées et d'autres très vulnérables pourraient nécessiter une attention immédiate et des compétences spécifiques.

Les ressortissants de pays tiers qui ne se prévalent pas de la protection internationale et dont on estime qu'ils n'ont pas besoin de protection internationale devraient recevoir une assistance pour rentrer chez eux.

La Jamahiriya arabe libyenne a constitué un pays de destination important pour les travailleurs migrants de pays d'Afrique sub-saharienne et d'ailleurs. En outre, elle compte des ressortissants de pays tiers y ayant vécu pour d'autres raisons. Selon les rapports de presse, certaines de ces personnes ont reçu de leur gouvernement une assistance directe pour quitter le pays. D'autres ont demandé à rentrer chez eux après s'être tout d'abord rendus dans les pays voisins. Les pays d'origine déploient des efforts importants et louables pour faciliter le retour de ces migrants isolés vers leur pays d'origine, avec l'appui de l'OIM.

Le HCR prie instamment tous les gouvernements de la région, ainsi que la communauté internationale, de coopérer pour faire face à cette situation d'urgence et d'offrir leur soutien aux pays les plus touchés dans un esprit de solidarité et de partage de la charge.

La plupart des personnes quittant la Jamahiriya arabe libyenne à ce jour sont parties pour l'Egypte et la Tunisie. L'arrivée d'un grand nombre de ressortissants rentrant chez eux et d'étrangers met à rude épreuve les capacités de ces pays qui ont récemment dû relever de grands défis intérieurs. Le HCR et les autres organisations internationales ont proposé d'aider les gouvernements à faire face à cet afflux, mais un appui plus important est nécessaire.

*HCR
25 février 2011*